

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Montpellier, le 23 mars 2010

 ${f D}$ IRECTION DES ${f P}$ ERSONNELS ET DE L' ${f A}$ DAPTATION DE L' ${f E}$ NVIRONNEMENT ${f P}$ ROFESSIONNEL SOUS-DIRECTION DES POLÍTIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSPECTION ${f H}$ YGIENE ET ${f S}$ CCURITE

ANTENNE DE MONTPELLIER

« ESPACE JACQUES CARTIER »

394**, RUE LEON BLUM** 34000 MONTPELLIER

Tel.: 04 67 15 96 12 Fax.: 04 67 15 00 44

Visite partielle effectuée par : Antoine PAOLONI

N° R25/36/10

DIRECTION GESTIONNAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE:

Centre des Finances Publiques Trésorerie d'Ajaccio 6, Parc Cunéo d'Ornano 20000 AJACCIO

Téléphone: 04 95 23 25 15 - Télécopie: 04 95 23 53 99

DATE DE LA VISITE:

Le 17 mars 2010 (1ère visite)

FICHE DESCRIPTIVE

Responsable du service: M. Jacques COTI.

Personnes participant à la visite : M. Patrice CATELLA, Directeur Divisionnaire,

M. MARIE, membre du C.H.S.D.I. 2A.

Effectif admissible: 11 personnes.

Nombre de bâtiments : Un.

FICHE DESCRIPTIVE (suite)

Nombre de niveaux : Un (La Trésorerie occupe une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble Cunéo, bâtiment de 11 étages regroupant des logements privés et des locaux administratifs).

Superficie: 337 m².

Situation immobilière: Domanial.

Année de construction du bâtiment : 1963.

Année d'installation dans les locaux : Décembre 2009.

<u>Visite de la commission de sécurité compétente</u> : Non.

Type du bâtiment : Construction traditionnelle.

<u>Classement</u>: Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie.

Locaux accessibles aux handicapés : Oui.

<u>Derniers aménagements réalisés</u>: Locaux entièrement rénovés et aménagés pour accueillir la Trésorerie Principale d'Ajaccio.

Accès : 2 : une entrée principale et une issue de secours.

Registre hygiène et sécurité: Oui (non disponible le jour de la visite).

La liste des membres du CHS-DI est-elle portée à la connaissance des agents : Oui.

SECURITE

Prévention des risques liés à l'électricité

| Constatation déjà formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|-------------------------------|---|--|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| | Un rapport de vérification des installations électriques établi par la SOCOTEC en janvier 2010 a mis en évidence les non conformités suivantes au rez-de-chaussée du site Cunéo : | Faire les travaux de mise aux normes. | | Décret n° 88-1056 du 14/11/88 Arrêté du 20/12/88 | |
| | REZ-DE-CHAUSSEE GENERAL ECLAIRAGE 6 circuits: | | | | |
| | Pouvoir de coupure insuffisant. | A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du tableau. | | | |
| | 1 circuit: | | | | |
| | Non identifié. | Identifier, par exemple à l'aide d'étiquettes, les circuits ou matériels faisant l'objet du présent numéro d'observation dans les tableaux du chapitre IV. | | | |
| | Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. | A installer. | | | |

Prévention des risques liés à l'électricité (suite)

| Constatation déjà formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| | Pouvoir de coupure insuffisant. | A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau. | | Décret n° 88-1056 du 14/11/88 Arrêté du 20/12/88 | |
| | 1 circuit: | | | | |
| | Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. | A installer. | | | |
| | Pouvoir de coupure insuffisant. | A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau. | | | |
| | 11 circuits: | | | | |
| | Pouvoir de coupure insuffisant. | A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau. | | | |
| | 1 circuit: | | | | |
| | Pouvoir de coupure insuffisant. | A remplacer par un disjoncteur ayant un pouvoir de coupure au moins égal à l'intensité de court-circuit indiqué à la suite du nom du tableau. | | | |
| | TP BUREAU 7 | du nom du tabicau. | | | |
| | Bloc pc info: | | | | |
| | Absence de continuité du circuit de protection. | A relier à la terre. | | | |

Prévention des risques d'incendies et de panique

| Constatation déjà formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|-------------------------------|--|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| | | Poursuivre la formation des agents au maniement des extincteurs. Les agents doivent connaître l'emplacement des extincteurs et leur type d'utilisation. | | Article R4227-39 du Code du Travail | |
| | L'accès de l'issue de secours est entravé par le stationnement de véhicules. | Afin de garder le débouché de l'issue de secours parfaitement libre, installer sur la chaussée des plots susceptibles d'empêcher tout stationnement anarchique. | | Article R4227-4 | |

CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL / ELEMENTS D'ERGONOMIE

L'aménagement des espaces de travail / Surface des locaux

| Constatation déj formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|------------------------------|---------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| | | Afin de récupérer de la place, se séparer des mobiliers qui ne servent pas et qui encombrent inutilement. | | Article R4224-18 du code du Travail | |

L'aménagement des espaces de travail / Surface des locaux (suite)

| Constatation déjà formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------|------------|-------------------------------------|
| | | Enlever ces équipements de cet espace qui a été aménagé pour accueillir le photocopieur. (Les équipements concernés pourront être rapatriés dans une des deux salles de convivialité récemment créées). En outre, compte tenu de l'existence de ces 2 pièces, la prise des repas sur le poste de travail ne doit plus être tolérée. | | Conseil | |
| | | Afin de récupérer de la place, installer le poste de travail de l'huissier dans une autre pièce de l'immeuble. | | Conseil | |
| | Hall d'entrée encombré par une table de décharge. | Enlever cette table qui rend malaisée la circulation dans les différentes pièces du poste. | | Conseil | |
| | | Compte tenu de l'exiguïté relative et afin de récupérer de la place, mettre à disposition un local supplémentaire pour le rangement des armoires concernées. | | Conseil | |

Ambiance lumineuse, éclairage naturel & artificiel

| Constatation déjà formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|-------------------------------|--|---|-------------------------------|------------|-------------------------------------|
| | Certaines fenêtres ne sont pas équipées de stores. | (L'équipement des fenêtres concernées est prévu). | | | |

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

| Constatation déjá formulée | CONSTATATIONS | RECOMMANDATIONS | Particulière- ment signalé | Références | Suites données par l'administration |
|-------------------------------|--|-----------------|-------------------------------|------------|-------------------------------------|
| | Le site est accessible aux handicapés. Il y a une place de stationnement réservée. | | | | |

Les documents présentés au cours de la visite sont :

• Rapport de vérification des installations électriques par SOCOTEC du 21 janvier 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du décret n° 82-853 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, à l'aide de la présente fiche de visite, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les suites que vous envisagez de donner à ces constatations.

Je vous indique par ailleurs que le signalement particulier d'une constatation ne signifie pas l'absence de suivi des autres. Cette mention ne vise simplement qu'à souligner le caractère urgent ou aigu du problème soulevé.

Je demeure à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

L'Inspecteur Hygiène et Sécurité

Antoine PAOLONI

Transmis à Mme la Coordonnatrice Nationale des Missions d'Inspection Hygiène et Sécurité.

Transmis pour suite à donner à :

- M. le Directeur Général des Finances Publiques.
- M. le Trésorier-Payeur Général de Corse du Sud.
- M. le Chef de Poste.

Transmis pour l'information des membres du CHS à :

- M. le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E., Président du CHS-DI de Corse du Sud.